

Conseil d'administration du 12 mars 2020

Membres en exercice : 51

Membres présents ou supplés : 25

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20200098

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA CONNEXION ENTRE
ZONES HUMIDES SUCCESSIVES
(MONTALS-VACQUIERS/BASSIN VERSANT DE LA DOURBIE)**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 27 février 2020, s'est réuni le 12 mars 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Patrick ALIMY représenté par M. Bruno GOURMAUD, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Gilbert BAGNOL, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Sébastien FOREST représenté par M. Frédéric DENTAND, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, M. Christian HUGUET, Mme Michèle MANOA représente aussi Mme Sophie PANTEL, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Arnaud COLLIN à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Henri COUDERC, M. Daniel SEVEN à Mme Jeannine BOURRELY, M. Yves VERILHAC à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant la demande de subvention à effectuer dans le cadre de l'appel à projet FEADER « Gestion des espaces pastoraux » du programme de Développement rural Languedoc-Roussillon 2014-2020,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

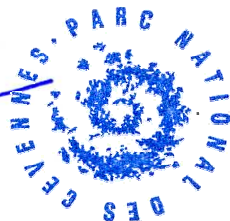
- d'approuver la demande de subvention effectuée auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne et le plan de financement ci-dessous pour la restauration de zones humides successives à Montals-Vacquiers (tranche 2020) :

Plan de financement	
Restauration de zones humides Montals-Vacquiers 2020	
Montant du projet 2020	18 301 €
TVA à 20 % (uniquement sur expertises, acquisition matériel et conception de panneaux)	1 037 €
Total	19 338 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	9 669 €
EP Parc national des Cévennes	9 669 €
Total	19 338 €

- d'autoriser la directrice de l'établissement à entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi de ces demandes.

La directrice,

Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC